



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société GACHES CHIMIES, exploitant des installations dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques,
située 17 Avenue de la Gare à ESCALQUENS (31 750)**

N°91

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), notamment son article 31 et son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement et son titre 2^e du livre V relatif aux produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 514-5, L. 521-17 et L. 521-18 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la visite du 12 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la visite du 10 juillet 2025, transmis le 29 juillet 2025 à l'exploitant en recommandé avec accusé réception, reçu le 31 juillet 2025, pour qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours, conformément aux articles L. 171-6, L. 514-5 et L. 521-17 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé dans le cadre de la procédure contradictoire en application des articles L. 171-6, L. 514-5 et L. 521-17 du code de l'environnement ;

Considérant que, lors de l'inspection du 10 juillet 2025, il a été constaté que pour certaines fiches de données de sécurité (FDS) consultées par sondage, la société GACHES CHIMIE à ESCALQUENS retransmet ces fiches de données de sécurité (FDS) sans indiquer ses coordonnées ;

Considérant que cette non-conformité avait déjà été relevée lors de l'inspection du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'en l'absence de ces informations, les dispositions de l'article 31 du règlement n°1907/2006 du 18 décembre 2006 ne sont pas respectées ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 521-17 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GACHES CHIMIE de respecter les dispositions précitées, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er} : La société GACHES CHIMIE (N° SIRET : 32444385200052), dont le siège social est situé 17, avenue de la Gare 31 750 ESCALQUENS, est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques, situées à la même adresse, de se mettre en conformité vis-à-vis de l'article 31 du règlement n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (coordonnées du fournisseur) :

- sous un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté pour les 3 FDS consultées lors de la visite d'inspection du 10 juillet 2025 ;
- sous un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté pour l'ensemble des produits concernés par cette obligation.

Art. 2 : À défaut d'exécution dans les délais impartis définis à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 521-18 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3 : Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 5 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GACHES CHIMIE.

Fait à Toulouse, le

18 SEP. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
sous-préfète à la ville

Barbara BAILAVOISNE